



Ressource FPETT 0,77%



Un levier stratégique pour développer les compétences de vos salariés intérimaires et soutenir leur employabilité.

Tout savoir sur votre ressource 0,77%

01

Descriptif succinct

[*Info*](#)

03

**Collecte et durée
d'utilisation**

[*Info*](#)

05

**Types d'actions
finançables**

[*Info*](#)

07

**Bonnes pratiques et
passage à l'action**

[*Info*](#)

02

Contexte et finalité

[*Info*](#)

04

Publics cibles

[*Info*](#)

06

Illustrations concrètes

[*Info*](#)

08

**Annexe : actions non
éligibles**

[*Info*](#)



Descriptif succinct



Objectifs

Accompagner le développement des compétences et le maintien dans l'emploi .



Collecte et durée

Budget géré en compte entreprise. Au-delà de 2 ans, les fonds non consommés sont mutualisés



Public cible

La ressource FPETT 0,77% cible les intérimaires en CTT ou CDII, ou les demandeurs d'emploi.



Financement

Prise en charge des coûts pédagogiques, salaires et frais annexes dans la limite du budget de l'entreprise



Contexte et finalité

Un levier pour l'emploi et les compétences

Toutes les entreprises de la branche qui emploient au moins un salarié intérimaire en CDI, sont tenues de consacrer 10 % de la masse salariale de ces salariés au financement de la rémunération mensuelle minimale garantie et de tout type d'actions permettant le développement des compétences, le maintien dans l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires en CDI



Collecte

Le calcul de versement de votre solde

Les entreprises doivent s'acquitter du solde de 10 % **pour le 1er mars de chaque année.**

Le taux fixé à 10 % s'applique sur les rémunérations des salariés intérimaires en CDI versées au titre de l'exercice concerné (pour 2023, masse salariale CDI intérimaires de janvier à décembre 2023, en cas de décalage de paye, salaires de décembre 2022 à novembre 2023 versés de janvier à décembre 2023).

Déductions applicables sur le 10 %

- La RMMG (Rémunération Mensuelle Minimale Garantie correspondant au montant total des RMMG payé en 2023 aux salariés intérimaires en CDI pendant les intermissions (charges patronales incluses y compris les congés payés générés par ces périodes).
- Tout type d'actions permettant le développement des compétences, le maintien dans l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires en CDI (actions éligibles au FPETT réalisées en 2023 et n'ayant pas fait l'objet d'une prise en charge par AKTO ni par le FPE TT).

Ces déductions feront l'objet d'une attestation certifiée par le commissaire aux comptes de l'ETT ou à défaut d'un expert-comptable. Cette attestation doit être transmise à collecte.reseau-faftt@akto.fr.

Montant Rémunération
annuelle CDI

Déductions éventuelles :

- RMMG
- Actions développement compétences

Solde 10 %
utilis



Publics cibles

**Un budget dédié exclusivement aux salariés
intérimaires en CDI**



Types d'actions finançables

Des formations pour agir sur l'employabilité, à court, moyen ou long terme

Votre budget est conçu pour s'adapter à vos besoins opérationnels. Il permet de financer un large éventail d'actions, dont :

- ✓ **Formations courtes et réglementaires** : CACES, habilitations, sécurité...
- ✓ **Formations métiers** : acquisition ou perfectionnement de compétences, parcours qualifiants, certifiants
- ✓ **Formation compétences de base** : remise à niveau, compétences clés, FLE préqualifications.
- ✓ **Surcoûts de formation** liés à des dispositifs de branche (CIPI, CDPI, CAR) et de droit commun
- ✓ **Actions d'accompagnement des parcours** : VAE, bilans de compétences

Les actions non éligibles sont détaillées en annexe du document.

L'utilisation de ce budget n'a pas de date de



Types d'actions finançables

Des formations pour agir sur l'employabilité, à court, moyen ou long terme

Types d'actions	Nature des frais pris en charge *
Actions courtes de développement des compétences	Coûts pédagogiques, salaires, frais annexes (repas, transport, hébergement...)
Actions de formation en alternance (Contrat de professionnalisation CDI,) et actions de formation en CIPI, CDPI, CAR	Surcoûts éventuels des actions dont le montant financé par AKTO ou le FPETT issus de fonds mutualisés ne permet pas de couvrir le coût total de l'action (Coûts pédagogiques, salaires, frais annexes)
Entretiens professionnels	Entretien professionnel réalisé par l'agence d'emploi : salaire de l'intérimaire sur la base d'1h30 d'entretien. Entretien professionnel réalisé par un prestataire externe : coûts pédagogiques, salaire et frais annexes
Actions de bilans de positionnement ou d'évaluation pré-formative avant une entrée en formation, bilan d'orientation, accompagnement à la VAE...	Coûts pédagogiques, salaires, frais annexes (repas, transport, hébergement...)

* Dans la limite des budgets de l'entreprise



Illustrations concrètes

Un budget adapté à vos enjeux

Exemple 1 – Formation CACES (action courte – besoin immédiat, opérationnel)

Coût total : 1 515 € (*frais de formation et salaires*)

Financement : intégralement couvert par le solde 10% CDII

Exemple 2 – Formation Conducteur de ligne en CDPI (projet stratégique – montée en compétences)

Coût total : 15 165 € (*frais de formation, salaires et frais annexes*)

Financement : CDPI (6 300 €) + **surcoût pris en charge sur votre solde 10% CDII** (8 865 €)

Exemple 3 – Formation maçon VRD en Contrat de Pro CDII (Recrutement en CDII au démarrage de la formation)

Coût total : 5 900 € (*frais de formation et frais annexes*)

Financement : Contrat de pro (6300€) + **surcoût pris en charge sur votre solde 10%** (900 €)



Bonnes pratiques et passage à l'action

anticipez, formez, fidélisez, valorisez

Nos conseils pour faire vivre et optimiser votre budget 0,77 :

Anticipez vos projets : planifiez vos actions pour une optimisation optimale de votre budget

Combinez les financements : associez votre 0,77% à d'autres dispositifs pour créer des parcours complets.

Optimisez votre impact : utilisez ce budget pour financer des actions non couvertes par d'autres dispositifs.

Faites-en **un outil de fidélisation** et de différenciation commerciale

Valorisez vos actions auprès de vos clients et intérimaires

Chaque euro investi permet de renforcer les compétences et de sécuriser les missions.

Annexe

Liste des actions non éligibles sur le solde 10% CDII

Afin d'apporter une meilleure lisibilité des conditions d'utilisation des fonds, le Conseil d'Administration du FPETT a retenu le principe consistant à établir la liste des actions non éligibles.

Actions d'information

Ces actions relèvent de l'obligation de l'employeur ou ne permettent pas le développement de compétences.

- Actions d'information dont : action d'information isolées, Information (actions d'information ou de transmission de consignes) , information sur l'application de procédures qualité
- Actions d'adaptation au poste de travail, actions d'intégration au poste, accueil dans l'entreprise,
- Actions visant l'application de procédure spécifiques à une entreprise
- Conférences, symposium, séminaires

Rémunérations / Indemnités

- Salaires d'entreprises clientes, fournisseurs, filiales ou entreprises ne relevant pas de la branche du TT
 - Rémunération des salariés permanents (seules les actions réalisées par des tiers peuvent être éligibles)
 - Indemnités de stages d'élèves et étudiants.

Formations à la sécurité non transférables

Ces actions relèvent de l'obligation de sécurité des employeurs et ne permettent pas le développement de compétences transférables d'une entreprise à l'autre.

- Formation aux règles de sécurité propres à l'entreprise en vigueur sur son site
- Autorisations de conduite.

Annexe

Liste des actions non éligibles sur le solde 10% CDII

Afin d'apporter une meilleure lisibilité des conditions d'utilisation des fonds, le Conseil d'Administration du FPETT a retenu le principe consistant à établir la liste des actions non éligibles.

Financement de matériel

Ce type de dépense ne correspond pas aux orientations du FPETT en matière de développement des compétences ou peuvent constituer un avantage en nature.

- Matériel / supports :
- Matériel non exclusivement dédié à la pédagogie (notamment matériel de sécurité, EPI...)
- Ordinateurs, tablettes,

Actions de formation spécifiques et liées au recrutement

Ces actions ne sont pas en lien avec l'exercice de l'emploi et/ou ne sont pas conformes aux restrictions légales en matière d'emploi intérimaire.

- Actions de développement personnel qui ne sont pas en lien avec l'exercice d'une activité professionnelle notamment les formations à vocation « thérapeutiques » telles que les actions d'accompagnement ou de traitement des addictions
- Formation aux travaux de désamiantage (ces travaux sont exclus pour les salariés intérimaires)
- Passage de tests de recrutement en amont d'une embauche en contrat de mission ou CDII

Le FPETT sera attentif à écarter les actions et prestataires pouvant présenter un risque de dérive sectaire, en lien avec la MIVILUDES (Mission Inter ministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires).

Ressource FPETT 0,77% 



FPETT

14, rue Riquet 75627 PARIS Cedex 19

www.fpett.fr